

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 80/223 du 16/05/80
portant intégration et nomination de
Monsieur NTADI Désiré dans les cadres
de la catégorie A hiérarchie I. des
Services Techniques (ELEVAGE).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

V I S A S

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979

Vu la Loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant Statut Général
des fonctionnaires;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
sur la solde, des fonctionnaires;

Vu le décret n°60-90/FP du 3 Mars 1960 fixant le Statut
Commun des cadres de la catégorie A.I. des Services Techniques;

Vu le décret n°62-130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la
hiérarchisation des diverses catégories des cadres;

Vu le décret n°62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15-62 du
3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires;

Vu le décret n°62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires;

Vu le décret n°63-81/FP-BE du 26 Mars 1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses
articles 7 & 8;

Vu le décret n°67-50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements;

Vu le décret n°74-470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n°62-196/FP du 5 Juillet 1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;

Vu le décret n°79-154 du 4 Avril 1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le décret n°79-155 du 4 Avril 1979 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres;

Vu la lettre n°101/DAAF-SAP-30-03 du 21 Janvier 1980 du
Directeur des Affaires Administratives et Financières transmettant
le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

Vu le décret n°79/706 du 30.12.1979 modifiant la composition
du Conseil des Ministres;

D E C R E T E :

En application des dispositions du décret n°60-90/PP du 3 Mars 1960 susvisé, Monsieur NIADE Désiré né le 24 Juin 1932 à Baongo Brazzaville, titulaire de l'Attestation de Docteur Vétérinaire obtenue à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'El-Harrach - ALGER, est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie 1 des Services Techniques (FLE/AGE) et nommé au grade de Vétérinaire Inspecteur stagiaire indice 710.

ARTICLE 2.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre l'Economie Rurale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Ministre de l'Economie Rurale

Marius MOUAMBENGA.

BRAZZAVILLE, le 16 Mai 1960

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux

Victor TAMBA-TAMBA

Le Ministre des Finances

Henri LOPES.-

COPIATIONS :

DRPC	1
HTFP/DFP	3
FP/BST	1
.B.	1
.C.F.	1
E R	1
G E R	1
Dossier	3
Intéressé	.-